

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations</b> <b>Séance du jeudi 28 mars 2019</b> Par suite d'une convocation en date du 19 mars 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 28 mars 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11 <b>Délibération n°D_2019_03_28_06</b></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Aurélien Chaine à M. Alain Chamosset, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Achat de la parcelle cadastrée section 0A n°1107 située au lieu-dit Peccoud sur la commune de Marlioz**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section 0A n°1107 sise au lieu-dit « Peccoud » sur la commune de Marlioz, d'une contenance de 109m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Gruffaz. Il souligne que cette parcelle est nécessaire aux travaux d'aménagement de l'intersection entre la route du pont de Peccoud et la route départementale reliant Marlioz et Le Pont Fornant.

Le conseil municipal,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** la délibération n°D\_2017\_03\_30\_03 du 30 mars 2017 portant sur l'aménagement de l'intersection de la route du pont de Peccoud et de la route départementale reliant Marlioz et Le Pont Fornant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 10 voix pour et 1 voix contre :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section 0A n°1107 sise au lieu-dit « Peccoud » sur la commune de Marlioz pour une contenance de 109 m<sup>2</sup> ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 1000 €;
- Dit que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 2 avril 2019</p> <p>Et de la publication le : 2 avril 2019</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 2 avril 2019</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain CHAMOSSET</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------